



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

Orléans, le 23 MAI 2012

**AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE**

***Demande d'autorisation d'exploiter une station-service***

***Installations classées pour la protection de l'environnement***

***Société SODICHAR  
Commune de Barjouville (28)***

<b>1.</b>	<b>PRESENTATION DU PROJET .....</b>	<b>1</b>
<b>2.</b>	<b>IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX .....</b>	<b>1</b>
<b>3.</b>	<b>ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE.....</b>	<b>1</b>
3.1.	ÉTUDE D'IMPACT.....	1
3.1.1.	Analyse de l'état initial du site et de son environnement.....	1
3.1.2.	Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation.....	2
3.1.3.	Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site .....	2
3.2.	ARTICULATION DU PROJET AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES CONCERNES .....	2
3.3.	ANALYSE DES CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE .....	2
3.4.	ÉTUDE DES DANGERS.....	2
3.5.	RESUMES NON TECHNIQUES DE L'ETUDE D'IMPACT ET DE L'ETUDE DES DANGERS.....	3
<b>4.</b>	<b>PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET.....</b>	<b>3</b>
<b>5.</b>	<b>CONCLUSION .....</b>	<b>3</b>

La société SODICHAR sollicite l'autorisation de créer une station service mitoyenne à un centre commercial au lieu-dit « Les Orvilles » sur le territoire de la commune de Barjouville (28).

Nota :

*Le présent avis est spécifique à la demande d'autorisation d'exploiter une station service soumise à autorisation au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), basée sur une étude d'impact datée d'avril 2011.*

*Par ailleurs, l'autorité environnementale a émis un avis en date du 11 avril 2011 sur la demande de permis de construire du centre commercial basée sur une étude d'impact dans sa version de septembre 2010.*

## **1. PRESENTATION DU PROJET**

Le projet de création d'une station-service d'une superficie de 3 500 m<sup>2</sup> sera construit au lieu-dit « Les Orvilles » sur la commune de Barjouville en Eure-et-Loir.

Les habitations les plus proches se situent à 400 m du projet, au sud-est du site.

Le dossier de demande d'autorisation prévoit la distribution par la station service de 20 000 m<sup>3</sup>/an de carburant de première catégorie, c'est à dire inflammable de point éclair inférieur à 55°C.

La station service projetée comprend 6 îlots double face de distribution de carburants soit 12 pistes distribuant chacune les carburants super sans plomb 95, super sans plomb 98, gasoil, gasoil bio carburant, ainsi qu'une piste pour les véhicules lourds et une piste pour le pétrole lampant.

L'exploitant prévoit dans son projet :

- Que les carburants soient stockés avant distribution dans des cuves enterrées représentant des capacités de 320 m<sup>3</sup> pour le gasoil, 120 m<sup>3</sup> pour les supers et 60 m<sup>3</sup> pour le pétrole lampant ;
- Un stockage de 2 940 kg de bouteilles de butane et de propane en rack métallique ;
- Un poste de distribution de GPL associé à une cuve aérienne de 30 m<sup>3</sup>.

## **2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX**

Les enjeux environnementaux du projet ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Ils sont hiérarchisés par l'autorité environnementale (voir tableau en annexe).

**Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :**

- Les risques de pollution des sols au droit du site ;
- Le risque d'incendie.

## **3. ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE**

Les études présentées dans le dossier prennent en compte les effets cumulés de l'ensemble du projet d'aménagement et couvrent l'ensemble des thèmes requis, ce qui permet d'apprécier l'impact cumulé du projet sur l'ensemble des enjeux environnementaux.

### **3.1. Étude d'impact**

#### **3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement**

La description de l'état initial du site est complète et les informations appropriées. On y trouve toutes les rubriques nécessaires à une présentation correcte de l'environnement géographique, naturel et anthropique, ce qui permet de situer le projet dans son contexte notamment à travers l'étude d'intégration paysagère du projet dans son environnement.

Le projet est décrit de façon claire à l'appui de cartes et de photographies.

Le dossier précise le réseau hydrographique superficiel et souterrain présent au droit de l'entité constituée par la station service et le centre commercial. Il précise que le cours d'eau le plus près du site est l'Eure à 1 km. Il ressort de l'analyse de l'état initial du site que la première nappe

présente au droit du site est la nappe de Beauce et que la nappe de la Craie est plus profonde. Les couches superficielles du sous sol, qualifiées de peu perméables par l'exploitant, sont décrites. L'exploitant précise que le site repose sur de l'argile à silex.

Le dossier présenté précise les principales contraintes environnementales relatives à l'ensemble du projet d'aménagement. Il précise que le milieu naturel ne présente pas de contraintes particulières, que le sol et le sous-sol ont un potentiel d'infiltration faible.

### **3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation**

Les effets sur le milieu aquatique sont correctement identifiés dans le dossier.

En fonctionnement normal, l'installation peut avoir un effet via les eaux pluviales ruisselant sur le site, qui peuvent être chargées en hydrocarbures. Le dossier précise aussi qu'un risque de pollution des sols existe en cas de surface non étanche au niveau de la distribution de carburant.

L'exploitant identifie le risque de fuite accidentelle du réseau de distribution ou des installations de stockage enterrées, au niveau de l'aire de dépotage.

### **3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site**

L'exploitant prévoit la mise en place de sols étanches sur l'ensemble du périmètre de la station. Le réseau d'eau pluviale projeté permet de récolter l'ensemble des eaux ruisselant sur les surfaces susceptibles d'être polluées. Les eaux sont ensuite traitées par un décanteur-séparateur d'hydrocarbures. Les éléments du dossier montrent que le type d'équipement choisi permet d'atteindre des niveaux de rejet en hydrocarbure de 5 mg/L, pour une valeur limite réglementaire fixée à 10 mg/L. Les eaux ainsi traitées sont ensuite rejetées dans le réseau d'eaux usées vers la station d'épuration communale avant d'être rejetées dans l'Eure.

Concernant le risque accidentel de fuite, l'exploitant prévoit la mise en place de cuves double-enveloppe et de détecteurs de fuite.

Pour garantir la sécurité des opérations de dépotage de carburants, l'exploitant prévoit la mise en place d'une procédure d'exploitation qui prévoit la présence lors de ces opérations d'un personnel de la société.

L'ensemble de ces mesures est de nature à préserver la qualité des milieux aquatiques et des sols.

## **3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés**

Le dossier déposé par l'exploitant prend en compte de manière satisfaisante les plans et programmes concernés pour la globalité du projet. Il se positionne par rapport au SDAGE Seine-Normandie approuvé le 29 octobre 2009, et par rapport au SAGE « Nappe de Beauce et Milieux aquatiques associés » en cours d'élaboration.

### **3.3. Analyse des conditions de remise en état du site**

Les mesures proposées par l'exploitant dans le cadre du réaménagement du site après cessation d'activité sont adéquates et compatibles avec un usage commercial futur.

### **3.4. Étude des dangers**

Le choix des phénomènes dangereux retenus est effectué par une méthode adaptée, corrélée par le retour d'expérience sur les incidents et accidents dans des installations similaires.

L'intensité des effets des phénomènes dangereux retenus est correctement déterminée. Le risque principal de l'installation est l'incendie au niveau de l'aire de distribution de carburant. La démarche suivie pour le calcul des flux thermiques est pertinente. Les résultats de la modélisation indiquent que la zone de dangers d'exposition au flux thermique ne sort pas des limites de propriété du projet d'ensemble.

La cartographie de la zone de danger permet d'apprécier son absence d'impact sur les parkings, les voies d'évacuation ou de secours du centre commercial, les voies de circulation externes.

Le dossier présente de manière précise et détaillée les mesures de prévention projetées (éloignements réglementaires, dispositions constructives, moyens de détection et de défense incendie). Ces barrières de prévention et de protection, tant organisationnelles que matérielles

prévues par le pétitionnaire sont en adéquation avec le niveau de maîtrise des risques attendu et sont cohérentes avec la réglementation.

### **3.5. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers**

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière compréhensible pour le grand public.

## **4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET**

Les principaux enjeux présentés par l'exploitant concernent les risques de pollution du sol et du sous-sol de manière chronique ou accidentelle par des hydrocarbures ;

Pour y remédier l'exploitant prévoit la mise en place d'un sol étanche au niveau de l'aire de distribution et de l'aire de dépotage ainsi qu'un réseau de collecte. Les stockages enterrés de carburants sont réalisés dans des cuves double-enveloppe avec détection de fuite.

Les eaux de ruissellement de la station service et de l'aire de dépotage sont traitées par un séparateur à hydrocarbures.

Le dossier montre aussi la limitation du risque incendie par les moyens d'extinctions mis en œuvre, l'arrêt automatique de la distribution de carburant au delà d'un certain temps et la protection passive des appareils de distribution réalisée par leur conception, notamment le choix des matériaux et leur mise sur îlot. Le dossier conclut que les effets thermiques d'un incendie n'auront pas d'impact sur les parkings, les voies d'évacuation ou de secours du centre commercial, les voies de circulation externes.

## **5. CONCLUSION**

Sur la base du dossier d'autorisation d'exploiter une station service soumise à autorisation au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement. Le dossier prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés.

Par ailleurs, au vu des impacts potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

--=--

Le préfet de région



Michel CAMUX

## ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan
Risques naturels	0	Aucun risque naturel susceptible d'impacter le projet n'est identifié.
Faune, flore	+	L'implantation de l'installation sur des terrains agricoles a peu d'impact sur la faune et la flore car les terrains d'implantation sont des terres agricoles. La surface de la station service est faible (3500 m <sup>2</sup> ) et comprise dans l'emprise du centre commercial.
Milieux naturels	0	Aucun milieu naturel sensible n'est identifié à proximité du site. Le dossier justifie par l'éloignement l'absence d'incidence sur les zones Natura 2000 les plus proches, situées à 1 km du site.
Connectivité biologique	0	Aucune zone de connectivité biologique n'est identifiée sur la zone impactée par le projet
Consommation des espaces naturels et agricoles	+	La consommation de l'espace agricole de 0.35 ha est faible. Selon l'exploitant, le POS classe les terrains en zone 1Nab qui sont, selon le dossier destinés à des surfaces commerciales.
Eaux superficielles et Captages d'eau potable	++	Les eaux de voirie de la station-service sont envoyées dans le réseau d'eaux usées domestiques après traitement dans un séparateur d'hydrocarbures et les eaux de toitures, non polluées, sont évacuées dans le réseau d'eaux pluviales.
Sols	++	Les risques liés aux hydrocarbures de la station-service et de l'aire de stationnement sont traités dans le corps de l'avis
Air	+	Les émissions de COV sont limitées par des aménagements sur les cuves de stockage et les organes de distribution du carburant.
Odeurs	+	La station service est susceptible d'émettre des odeurs liées à ses activités mais elle est à 400 m des habitations les plus proches.
Déchets	0	L'activité ne produit aucun déchet industriel dangereux.
Energies et changement climatique	+	La consommation énergétique est très limitée.
Risques technologiques	++	Les effets liés à un incendie dans la station service ne sortent pas des limites du site. Les pollutions par déversement accidentel d'hydrocarbure sont limitées par la présence d'un séparateur à hydrocarbures.
Santé	+	Les installations ne présentent pas de risque sanitaire particulier.
Trafic routier	+	Le trafic routier sera augmenté par le projet global : soit 3 600 véhicules / jour en semaine et 6 001 véhicules / jour le samedi. Cet aspect est développé dans l'avis de l'autorité environnementale du 11 avril 2011 et ne sera pas mentionné dans celui-ci.
Bruit	+	Le projet ne prévoit aucune émergence de bruit supérieure à la réglementation au-delà des limites de propriété
Émissions lumineuses	+	Selon le dossier, la gêne due aux émissions lumineuses prévues par le projet est faible notamment parce que les premières habitations sont éloignées de 500 m du projet de station service.. L'installation fonctionne 24h/24 7j/7. Cet aspect est développé dans l'avis de l'autorité environnementale du 11 avril 2011 et ne sera pas mentionné dans celui-ci
Patrimoine architectural, historique	0	L'installation n'impacte pas les cônes de vues sur la cathédrale de Chartres du projet de directive paysagère « préservation des vues sur la cathédrale de Chartres » Des fouilles archéologiques ont été réalisées en 2005. La DRAC indique dans son courrier du 05/05/2011 qu'il n'y aura pas de nouvelles prescriptions archéologiques pour les parcelles concernées par le projet de station service.
Paysages	+	L'intégration paysagère concerne l'ensemble du projet, à savoir l'implantation d'un hypermarché. Il ne décrit pas de mesures propres à la station service. Cet aspect est donc développé dans l'avis de l'autorité environnementale du 11 avril 2011 et ne sera pas mentionné dans celui-ci.

**\*Hiérarchisation des enjeux potentiels :** +++ : très fort ++ : fort + : présent mais faible 0 : pas concerné  
Cette hiérarchisation est établie de manière relative à l'établissement et ne saurait constituer une cotation absolue.